



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 169-2022

OBJET :

Démission de Madame
Laurence LEY conseillère
municipale et installation de
son successeur

INFORMATION

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Démission de Madame Laurence LEY conseillère municipale et installation de son successeur

Vu les dispositions des articles :

L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ».

Et

L.270 du Code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* ».

Considérant la démission de Madame Laurence LEY, conseillère municipale sur la liste « Miramas avec vous », reçue en mairie le 30 août 2022, Monsieur Errol FERRER, candidat sur cette même liste, a été appelé à remplir les fonctions de conseiller municipal, dès le 30 août 2022.

En conséquence, et au vu des dispositions précitées, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Madame Laurence LEY, conseillère municipale sur la liste « Miramas avec vous » ;
- de prendre acte de l'installation de Monsieur Errol FERRER, élu sur la liste « Miramas avec vous », dans ses fonctions de conseiller municipal, à compter du 30 août 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Laurence LEY, conseillère municipale sur la liste « Miramas avec vous ».
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Errol FERRER, élu sur la liste « Miramas avec vous », dans ses fonctions de conseiller municipal, à compter du 30 août 2022.
- **DIT QUE** Monsieur le Maire interviendra à la signature de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr